

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1354

présenté par

M. Cesarini, M. Vignal, Mme Hérin, Mme Fontaine-Domeizel, M. Daniel, M. Blanchet,
Mme Bagarry, Mme Pitollat, M. Fiévet, Mme Françoise Dumas, Mme Leguille-Balloy,
Mme Rilhac, Mme Toutut-Picard, M. Buchou, M. Lioger, M. Grau, Mme Grandjean, M. Martin,
Mme Cariou, Mme De Temmerman, M. Thiébaud, M. Cédric Roussel, Mme Michel et Mme Piron

ARTICLE 22 TER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« compétentes »,

insérer les mots :

« et les riverains concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les riverains devraient être associés lors de ces rénovations pour évaluer leurs besoins d'itinéraires cyclables.